

Délibération n°2022-05-04bbis

Annule et remplace n°2022-5-04b

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fixation des attributions de compensation transitoires 2023

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	77
Pouvoirs	14
Votants	91

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Simandoux Nelly (représenté)

Délibération n°2022-05-04bbis

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20221208-20220504BBIS-DE

Vu l'Article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Le président explique que dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la loi dispose que la communauté de communes doit reverser une part de la fiscalité qu'elle perçoit à ses communes membres sous la forme d'une attribution de compensation.

Etant donné qu'aucune modification des attributions de compensation versées aux communes n'est en cours, il convient de fixer les attributions de compensation transitoires versées aux communes pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDER** de verser les attributions de compensation positives mensuellement ;
- **DÉCIDER** de collecter les attributions de compensations négatives annuellement en novembre ;
- **VALIDER** les attributions de compensation transitoires 2023 en annexe.

A la majorité	
Votants	91
Pour	90
Contre	1
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

